

CAUTION BANCAIRE

LABEL « QUALITE DES FORMATIONS AU SEIN DES ECOLES DE CONDUITE »

N° de caution : 0001743934 1 10002299491

Sous réserve de l'attribution effective du label par la Préfecture

La **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE**, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 023 057, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 775 590 847, ayant son siège social 4 rue Louis Braille 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, Identifiant Unique CITEO : FR234290_03SIUV Représentée par un Cadre du Pôle de Gestion des Crédits aux Professionnels et Agriculteurs identifié dans le pavé signature en fin des présentes et dûment habilité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Représentée par un Cadre du Pôle de Gestion des Crédits aux Professionnels et Agriculteurs identifié dans le pavé signature en fin des présentes et dûment habilité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Ci-après dénommé la « Banque » ou le « Garant »

À la demande de l'établissement d'enseignement – école de conduite :

PREVEN'TIF, SARL immatriculée au RCS de SAINT-MALO sous le N° 812 162 220, ayant son siège social 10 Rue de la Duchesse Anne 35610 PLEINE FOUGERES représentée par Madame BREARD Tiffanie en qualité de Gérant

Établissement concerné :

PREVEN'TIF, 42 rue du Couesnon 50170 PONTORSON
Agrément n° E 16 050 0007 0 du 15/03/2022

Dans le cadre de la signature d'une convention de labellisation prévue par l'Arrêté du 26 février 2018 modifié, portant création du « label qualité des formations au sein des écoles de conduite »,

Et pour les formations suivantes entrant dans le champ de la garantie financière : AM – AAC – A1 – A2 – A – B – BE

La Banque se porte caution (ci-après « la garantie financière ») à hauteur de **57 634 €**.

Le montant de la garantie financière couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel HT de l'année N-1 réalisé au titre des formations prévues à l'article 7 alinéa 1 du contrat de labellisation tel qu'issu de l'annexe 5 de l'arrêté du 26 février 2018 modifié.

Initiales ⇒

AB

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours, à l'exclusion de celles citées au 1er alinéa de l'article 7 du contrat de labellisation tel qu'issu de l'annexe 5 de l'arrêté du 26 février 2018 modifié, au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant la fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme au titulaire du contrat de formation.

Cette garantie financière est valable du **02/09/2025** au **01/09/2026**.

Fait à VANNES, le 30/07/2025



Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel d'Ille et Vilaine
4, Rue Louis Braille
35136 Saint Jacques de la Lande

CREDIT AGRICOLE EN BRETAGNE
Adeline MARTIN
Responsable d'unité assistance clients réseaux
Pôle de Gestion des Crédits Pro et Agri

